

## INFORMATION DU 16 MARS 2020 :

---

Compte tenu de l'évolution de la situation concernant l'épidémie du Coronavirus, l'APST18 va prendre des mesures dont l'objectif principal est de retarder la propagation de la pandémie pour ne pas saturer les services d'urgence et de réanimation. Il convient dès lors, de prendre toute mesure qui réduit les situations potentielles de transmission du virus.

### **Priorisation des visites médicales**

Nous allons limiter les visites in situ au strict minimum et généraliser la téléconsultation. Seules les visites urgentes sont maintenues et particulièrement dès lors qu'elles sont indispensables pour assurer la continuité de l'activité du pays (secteur alimentaire, médico-social, énergie, service funéraire...) ou protéger les salariés vulnérables. Toutes les visites programmées non urgentes doivent être reportées : vous serez sollicités par le service pour vous informer et reprogrammer les rendez-vous. Pour toutes questions, votre service médical vous répondra aux numéros habituels. Certaines demandes de visites jugées urgentes se feront en téléconsultation pendant toute la durée de la pandémie. La sollicitation de la demande se fait au près du service médical qui vous donnera les modalités du déroulement de la visite en fonction de la consigne du médecin du travail en charge de votre entreprise.

### **Ciblage des actions des équipes pour la prise en compte du risque Coronavirus**

Nous restons votre conseiller de prévention et priorisons nos actions pour vous accompagner dans la gestion de cette crise sanitaire. Nous vous accompagnons dans l'évaluation des risques et dans l'adaptation des activités pour limiter la contagion, nous vous aidons à identifier les risques conséquents du virus et les impacts au fonctionnement dégradé de l'entreprise (affectation sur un nouveau poste, aménagement du travail, aménagement des locaux...). Nous accompagnons également vos salariés, en rappelant les consignes pour se protéger du virus et en répondant à leurs questions en cas de difficultés. Les salariés vous sollicitant en raison notamment de pathologies particulières, seront orientés vers le médecin du travail qui vous donnera les consignes adaptées tout en maintenant le secret médical.

Votre service relaiera toutes les mesures mises en place par les autorités sanitaires et assurera une permanence téléphonique pour vous aider à surmonter cette crise. Nos équipes étant mobilisées en télétravail, elles sont toujours joignables aux numéros habituels, elles pourront répondre à vos questions ou programmer vos visites urgentes en téléconsultation quel que soit le stade épidémique.